



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Election d'un nouveau vice-Président suite à la démission de M. Pierre-Noel LUIGGI, 7^{ème} vice-Président – Choix du rang dans l'ordre du tableau

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Guy ARMANET	à	Henri POYET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Emma MUSSIER	à	Jean-Noël VALERY
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Julien MORGANTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Election d'un nouveau vice-Président suite à la démission de M. Pierre-Noel LUIGGI, 7^{ème} vice-Président – Choix du rang dans l'ordre du tableau

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-301-001 du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'élection des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2014 portant élection de Monsieur Pierre-Noel LUIGGI au poste de 7^{ème} vice-Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant que par courrier en date du 28 mai 2019, Monsieur Pierre-Noel LUIGGI a présenté sa démission de ses fonctions de 7^{ème} vice-Président à Monsieur le Préfet de Haute-Corse ;

Considérant que ce dernier a accepté sa démission par un courrier notifié le 20 juin 2019 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président ;

Considérant l'amendement au rapport présenté en séance par Mme Linda Piperi, au nom de la majorité communautaire, demandant qu'il soit fait application des dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT relatives au rang du nouveau vice-président dans l'ordre du tableau ;

Considérant que l'article L.2122-10 du CGCT qui prévoit que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* » est transposable à l'élection d'un vice-Président d'EPCI ;

Où l'exposé de Mme Linda Piperi et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Non-participation : MM. Riolacci et Zuccarelli

Que le nouveau vice-Président qui sera élu en remplacement de M. Pierre Noel LUIGGI occupera le 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **29 JUL. 2019**
et publication ou notification
du **30 JUL. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification